

Documentation méthodologique sur les statistiques trimestrielles de milieu fermé

Changements dans la publication

Au 01/10/2024, les STMF ont fait l'objet de plusieurs changements. Le premier concerne la forme de la publication. Publiées précédemment sous celle d'un fichier excel et d'un fichier pdf, contenant chacun l'ensemble des indicateurs, ces statistiques sont désormais publiées sous la forme d'un fichier excel, contenant également l'ensemble des indicateurs, et d'une note *Info Rapide Justice* reprenant 5 indicateurs principaux. Ces indicateurs sont représentés par des graphiques commentés.

De plus, les dates dans les tableaux ont été modifiées. Les effectifs des stocks sont désormais renseignés au premier jour d'un mois, plutôt qu'au dernier jour du mois précédent. Par exemple, le stock est actuellement donné au 1^{er} janvier 2025 au lieu du 31 décembre 2024. Le calcul des chiffres publiés n'est pas impacté par cette modification.

Le dernier changement a trait à l'emploi de certaines notions techniques du domaine pénal et pénitentiaire. Certaines notions ont été remplacées. Le tableau ci-dessous liste les notions qui ne sont plus employées et fourni leur équivalent dans la nouvelle publication :

Anciennes notions	Modifications
Ecroué, personne écrouée	Personne condamnée à une peine d'emprisonnement ferme ou personne placée en détention provisoire
Levée d'écrou libération	Libération
Quantum de peine	Durée de peine ferme prononcée
Reliquat de peine	Durée de peine ferme restante
Condamné-prévenu	Regroupé avec la catégorie de condamné détenu

Source des données

Les statistiques trimestrielles de milieu fermé (STMF) sont produites à partir de l'exploitation des données des fichiers statistiques Genesis (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité). Ces données sont issues de l'application du même nom utilisée par l'Administration pénitentiaire pour assurer la gestion et le suivi de la population pénitentiaire. Cette population regroupe les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et celles placées en détention provisoire.

Une fiche source fournissant une description plus complète du fichier statistique Genesis est disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/definitions-sources-methodes>.

Périmètre

Les STMF portent sur les personnes condamnées exécutant une peine d'emprisonnement ferme, qu'elles soient détenues dans un établissement pénitentiaire ou non détenues dans le cadre d'un aménagement de peine, ainsi que sur les personnes prévenues placées en détention provisoire.

Le périmètre géographique est celui de la France entière, à l'exclusion de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (aucun établissement pénitentiaire), ainsi que de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna, dont les effectifs sont insuffisants (<5) pour être diffusés.

Révision des données

Politique de révision

Les données sont diffusées dans le courant du mois suivant la date d'observation (par exemple courant janvier 2022 pour une date d'observation au 1er janvier 2022).

Les données sont définitives dès leur première diffusion. Des évolutions dans les traitements effectués par le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) peuvent néanmoins induire des révisions. Ces évolutions, quand elles concernent le passé, sont dites "rétropolées", c'est-à-dire qu'elles sont appliquées rétroactivement sur l'ensemble des données disponibles, de façon à éviter les ruptures de séries.

Avertissements

Juillet 2024 : La règle de calcul des libérations a été améliorée en corrigeant des erreurs de saisie présentes dans l'application GENESIS. Auparavant, toutes les levées d'écrou libération étaient comptabilisées. Or, certaines levées d'écrou libération sont saisies par erreur. Elles sont repérées et exclues des statistiques lorsque d'autres mouvements postérieurs sont présents. Ce changement impacte donc légèrement à la baisse les chiffres des libérations et à la hausse les chiffres des stocks. Cette règle a été appliquée à l'ensemble des périodes disponibles depuis le 30/12/2020. Ainsi, par exemple, au 31/03/2024, on compte désormais 93 023 personnes écrouées, France entière, territoires et collectivités d'outre-mer exclus, au lieu de 92 999, et 24 071 personnes libérées au cours du 1er trimestre 2024 au lieu de 24 076.

Octobre 2022 : Pour les personnes condamnées définitivement après une période de détention provisoire, l'infraction la plus grave est désormais calculée sur les seules infractions condamnées et non plus sur l'ensemble des infractions reprochées depuis la mise sous écrou. Cela induit une révision à la baisse du nombre de détenus criminels (-2021, soit -3,9 points du total des détenus criminels) et du nombre de détenus pour homicide volontaire (-461, soit -0,9 point du total des détenus pour homicide volontaire) à la date du 30 juin 2022. Par ailleurs, une meilleure prise en compte de la nationalité affecte marginalement les effectifs des détenus par nationalité (-1 Français au 31 décembre 2021).

Avril 2022 : L'âge des personnes écrouées à date est mieux pris en compte, ce qui affecte légèrement la répartition entre mineurs et majeurs (+ 10 mineurs écroués au 31 décembre 2021).

Janvier 2022 : Les indicateurs de stock ont été calculés depuis le 31 décembre 2020 et les indicateurs de flux ont été calculés depuis le 4e trimestre 2020.

Définitions

Aménagement de peine

Mesure permettant à une personne condamnée à une peine d'emprisonnement ferme d'effectuer cette peine, totalement ou partiellement, en dehors d'une prison. Il existe différents types d'aménagement : la libération conditionnelle, le placement à domicile sous surveillance électronique (bracelet électronique), la semi-liberté et le placement extérieur. Dans les Statistiques trimestrielles de milieu fermé, seuls les trois derniers types d'aménagements sont considérés.

Catégorie pénale

Notion utilisée dans le domaine pénitentiaire pour classer la population carcérale selon deux catégories, celle des prévenus et celle des condamnés.

→ Prévenu, condamné

Comparution immédiate

Procédure rapide qui permet de faire juger l'auteur d'un délit dès la fin de sa garde à vue. Pour que cette procédure soit rendue possible, deux conditions doivent être remplies. D'une part, le maximum de l'emprisonnement prévu par la loi pour l'infraction en question doit au moins être égal à deux ans ou, en cas de flagrant délit, au moins égal à 6 mois et, d'autre part, l'auteur du délit doit être majeur.

Condamné

Personne reconnue coupable d'une infraction et dont la condamnation est devenue définitive. Seules sont comptées les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme pour un délit ou un crime. Un condamné peut être détenu dans un établissement pénitentiaire ou non détenu s'il effectue sa peine à domicile sous bracelet électronique ou dans le cadre d'un placement à l'extérieur. Lorsque l'infraction principale pour laquelle une personne a été condamnée est un crime, on dit que cette personne est un condamné criminel. S'il s'agit d'un délit, on parle de condamné correctionnel. La notion de condamné intègre les personnes condamnées définitivement dans une affaire et prévenues dans une autre (condamné-prévenu).

→ Aménagement de peine, infraction, infraction principale

Détenu

La population des détenus se compose des personnes condamnées qui exécutent leur peine au sein d'un établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale, centre de semi-liberté, etc) et des prévenus qui sont incarcérés dans le cadre de la détention provisoire.

→ Condamné, non détenu, prévenu

Infraction

Une infraction est un acte ou un comportement interdit par la loi. On distingue trois types d'infractions classés selon leur degré de gravité : les contraventions, les délits et les crimes. Les délits, considérés comme des infractions intermédiaires, peuvent être sanctionnés par une peine

d'emprisonnement ferme allant jusqu'à 10 ans (hors récidive légale). Les crimes, infractions les plus graves, peuvent être sanctionnés par des peines d'emprisonnement ferme, lorsque la durée de peine ferme prononcée est inférieure ou égale à 10 ans, ou par des peines de réclusion criminelle, lorsque la peine ferme prononcée est supérieure à 10 ans (perpétuité incluse).

Infraction principale

Lorsqu'une personne commet plusieurs infractions, elle peut faire l'objet d'une seule condamnation pour l'ensemble des infractions ou de plusieurs condamnations.

Dans le premier cas, l'infraction considérée comme principale est déterminée à partir d'un ensemble de règles de priorisation basées sur :

- la sévérité des peines prononcées
- le type d'infraction, crime ou délit, avec une priorité donnée au crime
- les peines encourues, qui sont les peines maximales prévues par les textes
- la nature de l'infraction

(cf. nomenclature NATINF <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/liste-infractions-vigueur-nomenclature-natinf>)

Dans le second cas, l'infraction considérée comme principale est celle en lien avec la condamnation dont la peine prononcée est la plus sévère.

Non détenu

La population des non détenus se compose des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme qui exécutent leur peine en dehors d'un établissement pénitentiaire, à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur.

➔ Aménagement de peine

Prévenu

Personne qui n'a pas encore été jugée ou qui a été jugée et condamnée, mais dont la condamnation n'est pas définitive. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une personne fait appel d'une décision rendue par un tribunal. Les prévenus peuvent être détenus dans un établissement pénitentiaire ou non détenus. Lorsqu'ils sont détenus, on dit que ces personnes sont placées en détention provisoire. Dans les Statistiques trimestrielles de milieu fermé, seuls les prévenus détenus sont comptabilisés.

Région

Les régions correspondent aux régions des établissements dans lesquels les personnes détenues sont physiquement présentes, et pas seulement rattachées, ou des établissements auxquels les personnes non détenues sont rattachées.

Par exemple, une personne détenue peut être rattachée à une maison d'arrêt, mais être temporairement physiquement présente dans une unité hospitalière pour des raisons de santé. Une personne condamnée à une peine de prison ferme et non détenue, qui effectue sa peine à domicile sous bracelet électronique, est rattachée à un établissement pénitentiaire.